

**ARRÊTÉ NOMMANT LE PRÉSIDENT DE JURY DU CONCOURS
COMMUN EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE DEUXIÈME
GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C**

**ACADÉMIE DE PARIS, ACADÉMIE DE CRÉTEIL ET
ACADÉMIE DE VERSAILLES**

SESSION 2021

Le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France ;

Le recteur de l'académie de Créteil ;

La rectrice de l'académie de Versailles ;

et

Le chef du service de l'action administrative et des moyens.

- Vu les articles D222-4 à D222-10-1 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'Etat ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;
- Vu l'arrêté du 9 février 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1 : Est nommée, pour la session 2021, présidente du jury du concours commun externe pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C de l'académie de Paris, de l'académie de Créteil et de l'académie de Versailles, Madame Laurence TARAMINI, gestionnaire comptable au lycée Jean Jaurès de Châtenay-Malabry de l'académie de Versailles.

ARTICLE 2 : Le directeur du service interacadémique des examens et concours, la secrétaire générale de l'académie de Créteil et le secrétaire général de l'académie de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 15 février 2021

**Le recteur de la région
académique Ile-de-France,
recteur de l'académie de
Paris,
Chancelier des Universités de
Paris et d'Ile-de-France**


Christophe KERRERO

**Le recteur de l'académie
de Créteil**


Daniel AUVERLOT

**La rectrice de l'académie de
Versailles**


Charline AVENEL

**Le chef du service de
l'action administrative et
des moyens**


Thierry BERGEONNEAU